



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.o.412.31.

Notification  
aux Etats signataires ou contractants de la  
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL  
DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES  
MENACEES D'EXTINCTION  
conclue à Washington le 3 mars 1973

---

I

ADHESION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
SOCIALISTE DE SRI LANKA

Se fondant sur l'article XXI de la convention, la République démocratique socialiste de Sri Lanka a déposé, le 4 mai 1979, auprès du Gouvernement suisse, son instrument d'adhésion à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conclue à Washington le 3 mars 1973. Conformément à l'article XXII, paragraphe 2, de la convention, l'adhésion de Sri Lanka prendra effet le 2 août 1979.

II

DECLARATION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE  
ET D'IRLANDE DU NORD

Par lettre du 5 février 1979, reçue le 7 du même mois, l'Ambassade de Sa Majesté Britannique a notifié au Département Politique Fédéral la déclaration du Gouvernement britannique



La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats signataires ou contractants en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la convention.

Berne, le 18 mai 1979

